

LA SOCIÉTÉ MAKIVIK
ET
LE COMITÉ CONSTITUTIONNEL DU NUNAVIK

MÉMOIRE À LA COMMISSION
SUR L'AVENIR POLITIQUE ET CONSTITUTIONNEL DU QUÉBEC

NOVEMBRE 1990

RÉSUMÉ

- Ce mémoire est présenté par la Société Makivik et le Comité constitutionnel du Nunavik. La première représente exclusivement les Inuit du Nunavik. Le second est chargé d'élaborer un projet de gouvernement autonome relevant de la compétence québécoise pour la région au nord du 55^e parallèle; ses membres ont été élus par tous les résidants de la région.
- La relation entre les Inuit et le Québec a été en grande partie déterminée par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. En signant cette convention, les Inuit devinrent le premier peuple autochtone à choisir librement de placer ses institutions et ses territoires sous la compétence d'une province; en optant pour des institutions non ethniques, ils ont aussi voulu se rallier à la société québécoise.
- Nous croyons que le Nunavik ne détient pas encore les pouvoirs et les structures nécessaires à l'exercice efficace de l'autonomie gouvernementale. Le Québec l'a reconnu aussi et a accepté d'entreprendre des pourparlers sur la question. Le Comité constitutionnel du Nunavik propose la création d'un gouvernement unique, non ethnique, qui relèverait de la compétence du Québec et fonctionnerait en vertu de pouvoirs délégués par l'Assemblée nationale du Québec.
- Nous réalisons que le Québec prendra les décisions propres à lui procurer tout ce dont il a besoin pour assurer son avenir et maîtriser sa destinée. En tant que Québécois à part entière, nous soutenons que les Inuit doivent participer directement à ces prises de décision, en particulier lorsqu'elles touchent leur région.
- Par ailleurs, l'économie sous-développée du Nunavik serait très vulnérable à toute perturbation pouvant résulter de l'abandon du statu quo par le Québec. En conséquence, nous demandons au Québec de traiter ce problème en encourageant la croissance économique de notre région.
- Nous recommandons que des mesures soient prises pour que les droits des Inuit soient protégés, quelle que soit l'option retenue par le Québec. Nous croyons que le Québec pourrait progresser dans cette voie en entreprenant immédiatement de négocier les modalités de l'autonomie politique du Nunavik.

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction
2. La nature de la relation entre les Inuit du Nunavik et le Québec
3. Les efforts récemment consacrés à promouvoir l'autonomie politique du Nunavik
4. Les nouveaux arrangements politiques et constitutionnels du Québec et leurs incidences sur le Nunavik
5. Considérations d'ordre économique en regard de l'avenir du Nunavik
6. Conclusions et recommandations

1. Introduction

Au nom des gens du Nunavik, de la Société Makivik et du Comité constitutionnel du Nunavik, nous sommes heureux témoigner devant la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec.

Avant d'aller plus loin, il importe que nous expliquions ce que nous entendons par «Nunavik» et les «gens du Nunavik».

Le Nunavik est cette partie du Québec située au nord du 55e parallèle. Ceci dit, signalons qu'il ne s'agit pas d'une région commodément découpée en vue de servir nos intérêts. Au contraire, «Nunavik» est notre toponyme pour une région dont le caractère distinct est reconnu par diverses institutions, y compris le gouvernement du Québec. Ainsi, le Nunavik est la région où l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et d'autres administrations connexes exercent leur autorité et leur compétence.

Les Commissaires voudront bien retenir que les Inuit du Québec soutiennent que la région au large des côtes du Nord québécois fait aussi partie du Nunavik et entendent poursuivre cette revendication jusqu'à ce qu'elle soit reconnue.

Le caractère distinct du Nunavik tient à de nombreuses raisons. Les Inuit y forment la grande majorité de la population. La région correspond en gros à cette partie du pays inuit située au sein des frontières québécoises. Mais avant tout, ce territoire a fait l'objet d'une entente entre les Inuit et le Québec.

Il serait cependant erroné de croire que toute référence aux gens du Nunavik ne s'applique qu'aux seuls Inuit. Lorsque nous parlons des gens du Nunavik, nous pensons à tous les résidents permanents de la région, qu'ils soient inuits ou pas. Cette mise au point s'impose car les Inuit ont consciem-

ment décidé de négocier la création d'institutions régionales auxquelles peuvent participer et dont peuvent bénéficier tous les résidents sans égard à leur ethnie. Voilà le principe de base qui sous-tend les efforts du Nunavik en vue d'élargir ses pouvoirs dans le cadre de l'autonomie politique.

Nous voulons aussi profiter de l'occasion pour décrire le rôle de la Société Makivik et du Comité constitutionnel du Nunavik. Ce faisant, nous rappelons à l'attention de la Commission que ces deux entités ont été créées avec l'appui et la participation de l'Assemblée nationale du Québec.

La Société Makivik a été établie conformément à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et en vertu d'une loi adoptée par l'Assemblée nationale du Québec le 23 juin 1978. Elle est détenue collectivement par les Inuit du Québec. En tant que société de développement, elle est chargée d'investir l'indemnité reçue par les Inuit par suite de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Par ailleurs, la Société détient le mandat, tout aussi important, de représenter, de promouvoir et de protéger les droits et les intérêts des Inuit du Québec. Par exemple, c'est elle qui représente les Inuit du Québec au sein de groupements nationaux comme Inuit Tapirisat du Canada, ou internationaux comme la Conférence circumpolaire inuit.

Quant au Comité constitutionnel du Nunavik, il a été créé suivant la volonté exprimée par le peuple du Nunavik lors des élections régionales tenues le 10 avril 1989. Les six membres élus du Comité sont chargés d'élaborer un projet de constitution et de nouvelles structures propres à élargir les pouvoirs du Nunavik dans le cadre de son autonomie politique. Ce travail repose cependant sur la prémisse que les structures autonomes du Nunavik auront un caractère non ethnique et relèveront de la compétence du Québec.

Signalons de plus que les travaux afférant au projet d'autonomie du Nunavik ne sont pas menés isolément. Au contraire, le Québec s'est montré à cet égard un observateur intéressé et coopératif. L'Assemblée nationale du Québec a adopté des résolutions autorisant le Directeur des élections du Québec à contribuer à l'organisation du référendum et des élections requises

par la création du Comité constitutionnel du Nunavik. Cette élection a d'ailleurs fait l'objet d'un supplément spécial de 48 pages dans Le Devoir du 1er avril 1989, publié en français et en inuktitut et distribué dans tout le Québec.

Voilà qui montre bien comment nos espoirs, nos aspirations et nos valeurs sont de plus en plus acceptées au sein de la société québécoise. Il va sans dire que cette reconnaissance est importante et rassurante pour un groupe qui a choisi de faire partie du Québec.

C'est dans cet esprit que la Société Makivik et le Comité constitutionnel du Nunavik espèrent tirer profit des travaux de la Commission afin de multiplier et de renforcer davantage les liens déjà solides qu'entretiennent le Québec et le Nunavik.

2. La nature de la relation entre les Inuit du Nunavik et le Québec

Un événement sans précédent s'est produit au moment de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il est sans doute passé inaperçu dans tout le brouhaha entourant l'indemnité versée aux Cris et aux Inuit. Nous tenons toutefois à le rappeler ici car, pour la première fois dans l'histoire du Canada, un peuple aborigène placé devant un choix réel acceptait librement que ses territoires et institutions relèvent de la compétence d'une province.

En effet, pendant les négociations qui ont mené à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, on a offert aux Inuit la possibilité de vivre sur des réserves relevant de la compétence fédérale. Nombreux sont ceux qui assumèrent alors que les Inuit choisiraient naturellement cette option. Ceux-ci optèrent toutefois pour la compétence du Québec, décision qui prit alors par surprise tant le gouvernement fédéral que provincial.

Non seulement les Inuit choisirent-ils de relever de la compétence du Québec, mais ils voulurent aussi que leurs territoires et leurs collectivités soient servis et administrés par des institutions non-ethniques. En d'autres termes, l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik, les hôpitaux et les municipalités de village nordique sont des institutions publiques répondant aux besoins des citoyens inuits et non-inuits du Nunavik. En outre, quiconque réside au Nunavik peut voter ou se porter candidat à toute élection relative à ces institutions.

Par conséquent, le caractère non ethnique des institutions du Nunavik signifie que les collectivités inuites sont ouvertes à tous les Québécois. Il est

vrai que la plupart des terres dans ces collectivités sont détenues collectivement par les seuls Inuit, mais tous les résidants, qu'ils soient autochtones ou non, ont le droit de se servir au même titre des installations publiques comme ils le feraient dans toute autre municipalité québécoise.

Les Inuit savaient fort bien qu'en optant pour la compétence et les institutions publiques du Québec, ils devenaient en fait des Québécois à part entière. Cela implique, bien sûr, qu'ils jouissent des mêmes droits et privilèges accordés à tous les autres citoyens, mais cela signifie encore qu'ils assument les mêmes responsabilités. En particulier, cela signifie qu'ils sont des contribuables et qu'ils en sont fiers.

Ces décisions montrent que les Inuit ont consciemment lié leur avenir à celui du Québec. Plutôt que de marcher dans les sentiers battus et relever de la compétence fédérale, ils se sont engagés dans une voie nouvelle et placé leurs espoirs, leur fortune et la survie de leur peuple au sein de la société québécoise.

Ce ne fut pas une décision prise à la légère. La compétence provinciale était alors territoire inconnu. Les Inuit savaient qu'ils prenaient un risque, et pour un temps ils ont cru avoir fait fausse route. Cela s'est produit peu après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. À l'époque, faut-il dire, le gouvernement du Québec était bien mal préparé à assumer toutes les obligations contractées en vertu de la Convention. Il n'avait pas l'habitude de traiter avec les Inuit sur une base aussi exhaustive, et les relations entre les deux groupes en souffrirent pendant un certain temps.

Ces dernières années, par contre, la situation a changé pour le mieux, et les deux parties considèrent maintenant la Convention comme un outil fonctionnel et bénéfique. Les Inuit ont pris la direction de diverses institutions régionales; des améliorations aussi spectaculaires que coûteuses ont été apportées dans le domaine du logement, des services médicaux et de l'infrastructure communautaire. Par ailleurs, la Convention ayant établi des institutions non ethniques, le Québec pouvait finalement étendre son adminis-

tration, ses structures gouvernementales et sa compétence sur tout le territoire et à tous les citoyens de la province.

En dépit des nombreuses améliorations attribuables à la Convention, les Inuit sont confrontés à d'énormes difficultés dans bien des secteurs. La société inuite est troublée par de nombreux maux sociaux, dont plusieurs prennent leur source dans une éducation de second ordre et de sombres perspectives d'emploi. De plus, l'isolement du territoire et ses particularités ont amené le Québec et les Inuit à convenir qu'il fallait désormais songer à déléguer au Nunavik de plus larges responsabilités et le doter d'une structure lui permettant d'exercer une plus grande autonomie.

3. Les efforts récemment consacrés à promouvoir l'autonomie politique du Nunavik

Les Inuit du Québec rêvent depuis longtemps d'assurer efficacement leur autonomie politique. C'est d'ailleurs ce qui a motivé la création de l'Association des Inuit du Nord québécois, prédécesseur de la Société Makivik. Est-il besoin d'ajouter que c'était aussi l'un des objectifs visés par les négociations qui ont mené à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

Tout au long des négociations, les Inuit ont en effet donné pleine priorité à l'obtention de pouvoirs accrus d'autonomie politique pour leur région. Le résultat en est d'ailleurs évident dans la version finale de la Convention qui prévoit des institutions autonomes, dotées de réels pouvoirs de décision. La Société Makivik figure d'ailleurs au nombre de ces institutions qui, dans l'ensemble, ont le pouvoir d'administrer des domaines aussi importants que l'éducation, le logement, les soins de la santé, le développement économique et divers services locaux et régionaux.

Ces institutions ont démocratisé le processus de décision de la région et clairement placé les Inuit à la direction d'administrations relevant jusque-là de bureaucrates provinciaux et fédéraux. Malgré tout, il s'est bientôt avéré que le Nunavik manquait des pouvoirs et des structures requises par une autonomie gouvernementale efficace. On s'est rendu compte que les pouvoirs décisionnels de la région étaient fragmentés en ce sens qu'ils sont divisés entre divers organismes qui travaillent indépendamment les uns des autres.

Les Inuit veulent doter le Nunavik d'un gouvernement autonome sur lequel ils peuvent compter pour établir leurs priorités, déterminer leur avenir et assurer la survie et la croissance de leur culture et société. C'est ainsi que quelques années seulement après la signature de la Convention de la Baie-

James et du Nord québécois, les Inuit ont entrepris de réclamer des pouvoirs et une structure propres à assurer l'autonomie politique du Nunavik.

Déjà en 1983, cette demande recevait un accueil favorable lorsque René Lévesque, alors premier ministre du Québec, invitait les Inuit à élaborer et à soumettre un projet de gouvernement autonome pour leur région.

Les Inuit acceptèrent vivement cette offre. Ce fut le point de départ d'un long et parfois difficile périple qui n'est pas encore achevé. En 1987, un référendum tenu dans la région mena à la décision de confier à un groupe de travail, dont les membres seraient élus, le soin d'élaborer un projet de constitution pour le gouvernement du Nunavik. On décida également que ce groupe de travail serait financé à même une taxe volontaire. Ce sont les résultats de ce référendum qui menèrent, le 10 avril 1989, à l'élection du Comité constitutionnel du Nunavik. Comme nous l'avons déjà mentionné, ces élections furent organisées avec l'aide du Directeur général des élections du Québec.

La taxe volontaire a été mise en vigueur et a permis de réunir la somme de 50 000 \$, ceci dans une région qu'on ne peut guère qualifier d'affluente.

Le Comité constitutionnel du Nunavik a débuté ses travaux en consultant longuement le peuple du Nunavik. Il s'est également efforcé d'informer divers ministres et fonctionnaires du Québec de ses progrès.

Le Comité a maintenant achevé la première ébauche de son projet de constitution pour le gouvernement du Nunavik. Il propose la création d'un gouvernement unique, non ethnique, qui relèverait de la compétence du Québec et fonctionnerait en vertu de pouvoirs délégués par l'Assemblée nationale du Québec.

En raison de circonstances indépendantes de la volonté des deux parties en cause, les discussions officielles de ce projet n'ont pu débuter au printemps dernier, comme on l'avait prévu. Nous espérons néanmoins qu'elles prendront place dans un proche avenir.

4. Les nouveaux arrangements politiques et constitutionnels entre le Québec et les Inuit

Le Québec a maintenant entrepris un processus visant à déterminer son avenir constitutionnel et politique. Nous pouvons conclure sans crainte d'erreur que ce processus suppose le rejet de la place constitutionnelle et politique qu'occupe présentement le Québec au sein du Canada. En d'autres termes, le processus même constitue un rejet du statu quo.

Inévitablement, certains soutiendront que ce processus mine la stabilité du Canada en tant que pays. Cela pourrait bien s'avérer si on tente de s'accrocher coûte que coûte au statu quo, mais en réalité la viabilité du Canada ne peut que bénéficier d'un vague de changements.

Ayant désavoué le statu quo, quelle route devons-nous maintenant emprunter? De toute évidence, le Québec insistera pour obtenir tout ce dont il a besoin afin d'assurer son avenir et maîtriser sa destinée. Cela nous paraît normal. Une fois ses objectifs atteints, cependant, il nous semble que le Québec devrait prendre les mesures requises pour maintenir des liens étroits avec le reste du Canada partout où c'est possible. Un Québec sûr de son avenir trouverait probablement que de tels liens valent leur pesant d'or.

Selon nous, il importe aussi que le Québec détermine honnêtement qui a le droit de pleinement participer aux décisions qui concernent son avenir politique et constitutionnel. Au fil des ans, le Québec a incité les Inuit à s'identifier comme des Québécois à part entière, et ceux-ci ont réagi par une série de décisions critiques qui ont eu pour effet de lier leur avenir à celui du Québec. **Par conséquent, au risque de modifier l'image que le Québec se fait de lui-même, la réalité des Inuit et du Nunavik comme partie intégrante du Québec ne peut plus être niée.**

Il est temps que le Québec montre à son tour son engagement envers les Inuit en faisant d'eux un partenaire au sein des divers processus mis en place pour déterminer son avenir. Les consultations et les audiences publiques ne suffiront pas. Les Inuit et le peuple du Nunavik doivent participer à l'élaboration des nouveaux arrangements lorsque ceux-ci touchent le Nord. En fin de compte, le caractère légitime de tels arrangements pourrait bien se mesurer par le degré de participation des Inuit du Nunavik aux décisions pertinentes.

Notre participation est essentielle dans de nombreux cas. Nous savons que dans les prochaines années, le Québec se préoccupera de préciser la relation qu'il souhaite mettre en place entre le *Sud* du Québec et le *Sud* du Canada. **Malheureusement, la relation entre le *Nord* du Québec et le *Nord* du Canada risque d'être laissée pour compte.**

Les membres de la Commission savent peut-être que les Inuit du Québec ont resserré leurs liens avec leurs concitoyens inuits du reste du Canada, du Groenland, de l'Alaska et même d'URSS. Ces rapports prennent une importance toute particulière lorsqu'il s'agit des Territoires du Nord-Ouest et du Labrador, où les Inuit du Nunavik ont parfois de proches parents et amis. Donc, un nouvel arrangement basé uniquement sur la relation sud-sud entre le Québec et le Canada demeurerait incomplet. **Tout projet d'avenir politique et constitutionnel du Québec devra traiter de la relation nord-nord entre le Nunavik et les Territoires du Nord-Ouest ainsi que le Labrador, ce qui, de toute évidence, exigera la participation directe des Inuit du Nunavik.**

Les options retenues par le Québec pourraient aussi soulever d'autres inquiétudes chez les Inuit du Nunavik. Selon la marche à suivre qu'empruntera le Québec, les Inuit voudront savoir ce qu'il en est des droits et garanties qu'ils ont défendus avec tant de vigueur et qui ont été enchâssés dans la constitution canadienne. Qu'advient-il des obligations du gouvernement fédéral en vertu de l'article 91 (24) de la *Loi constitutionnelle de 1867*?

Nous signalons ces préoccupations non pas par esprit d'obstructionnisme, mais parce qu'elles sont cruciales pour nous. Bien sûr, il

se peut que les réponses à certaines de nos questions se révèlent faciles tandis que le règlement d'autres préoccupations s'avérera une entreprise complexe. Quoi qu'il en soit, tout nouvel arrangement adopté par le Québec devra traiter des questions qui nous importent dans la même mesure qu'il traitera des questions dont les Québécois se préoccupent en général. Répétons-le : une telle entreprise ne sera possible qu'avec la participation directe du peuple du Nunavik.

5. Considérations d'ordre économique en regard de l'avenir du Nunavik

Certains leaders du Québec ont clairement énoncé que tout projet d'avenir politique et constitutionnel devra être évalué en terme de viabilité économique. De toute évidence, ils croient qu'il serait inutile d'adopter de nouveaux arrangements qui ne fourniraient pas au Québec les ressources économiques nécessaires pour promouvoir ses intérêts et maîtriser sa destinée.

Quant à la question de savoir si le Québec bénéficierait davantage du fédéralisme canadien ou d'autres arrangements, le débat est lancé, et nous pouvons d'ores et déjà assumer qu'il n'aboutira pas à une réponse claire et nette. Pourtant, à défaut d'une réponse précise, toute décision du Québec impliquant le refus du statu quo canadien comportera un certain risque économique.

De nombreux Québécois sont susceptibles d'accepter un risque calculé une fois que le Québec aura fait un choix précis à l'égard de son avenir. Et pourquoi pas? La performance récente du Québec en matière d'économie donne à penser qu'il devrait être en mesure de supporter toute perturbation économique pouvant résulter d'un changement de statut politique.

Malheureusement, la situation du Nunavik diffère largement de celle du Québec, car notre économie, encore trop embryonnaire, est en constante récession.

De sombres statistiques économiques sont malheureusement trop souvent acceptables lorsqu'elles proviennent des régions éloignées. Toutefois, du point de vue de ceux qui en subissent les conséquences, elles sont inacceptables car elles font trop de victimes. L'abus des drogues et de l'alcool, le

5. Considérations d'ordre économique en regard de l'avenir du Nunavik

Certains leaders du Québec ont clairement énoncé que tout projet d'avenir politique et constitutionnel devra être évalué en terme de viabilité économique. De toute évidence, ils croient qu'il serait inutile d'adopter de nouveaux arrangements qui ne fourniraient pas au Québec les ressources économiques nécessaires pour promouvoir ses intérêts et maîtriser sa destinée.

Quant à la question de savoir si le Québec bénéficierait davantage du fédéralisme canadien ou d'autres arrangements, le débat est lancé, et nous pouvons d'ores et déjà assumer qu'il n'aboutira pas à une réponse claire et nette. Pourtant, à défaut d'une réponse précise, toute décision du Québec impliquant le refus du statu quo canadien comportera un certain risque économique.

De nombreux Québécois sont susceptibles d'accepter un risque calculé une fois que le Québec aura fait un choix précis à l'égard de son avenir. Et pourquoi pas? La performance récente du Québec en matière d'économie donne à penser qu'il devrait être en mesure de supporter toute perturbation économique pouvant résulter d'un changement de statut politique.

Malheureusement, la situation du Nunavik diffère largement de celle du Québec, car notre économie, encore trop embryonnaire, est en constante récession.

De sombres statistiques économiques sont malheureusement trop souvent acceptables lorsqu'elles proviennent des régions éloignées. Toutefois, du point de vue de ceux qui en subissent les conséquences, elles sont inacceptables car elles font trop de victimes. L'abus des drogues et de l'alcool, le

taux élevé de délinquance juvénile, les morts violentes, le chômage chronique et la longue liste d'assistés sociaux sont autant de choses que nous ne pouvons plus tolérer. Nous ne pouvons plus accepter que nos jeunes soient condamnés à une vie de chômage.

Qui plus est, le coût de la vie est probablement plus élevé au Nunavik que partout ailleurs au Québec. Les prix y sont souvent de deux à trois fois supérieurs à ceux du Sud du Québec. Au printemps dernier, la Société Makivik a effectué une étude comparant le prix de certaines denrées alimentaires dans le sud du Québec par rapport aux prix moyens dans trois collectivités du Nunavik. Ainsi, le lait qui se vend 1,02 \$ dans le Sud coûte 2,22 \$ dans le Nord. Un sac de carottes de 0,99 \$ revient chez-nous à 2,54 \$. Les résidants du Nunavik paieront souvent 8 \$ pour des pommes de terre qui coûtent 1,99 \$ à Montréal. Et ainsi de suite.

Le sous-développement de notre économie tempère aussi nos espoirs d'obtenir des arrangements efficaces pour un gouvernement autonome du Nunavik. Nous savons qu'il sera quasi impossible de soutenir un gouvernement fort sans une base économique solide et une part de l'assiette fiscale qui lui soit propre.

Nous entrevoyons cependant des jours meilleurs. Comme ailleurs au Québec, le sens de l'entrepreneuriat se développe chez les résidants du Nord. Un certain nombre de petites entreprises s'établissent dans les collectivités-centres du Nunavik, dans le domaine du tourisme et le secteur des services. Elles commencent à fournir quelques emplois, bien que ceux-ci soient encore trop rares pour avoir une incidence notable sur les statistiques économiques de la région. Ces petites entreprises pourraient sans doute créer un plus grand nombre d'emplois si le Nunavik était en mesure de soutenir un niveau substantiellement plus élevé d'activité économique. Toutefois, cela ne se produira que si les gens du Nunavik deviennent les véritables partenaires du Québec dans le développement des ressources de la région.

Pour résumer, signalons que l'économie limitée du Nunavik n'a pas de marge de manoeuvre pour absorber les effets négatifs de perturbations économiques résultant de l'incertitude politique qui entoure l'avenir du Québec.

Nous croyons donc que le gouvernement du Québec devrait protéger le Nunavik d'un tel risque en prenant immédiatement les mesures requises pour promouvoir la croissance économique de notre région.

Ainsi, comme bien d'autres Québécois, les gens du Nunavik devront, en dernière analyse, évaluer les options d'avenir du Québec en terme de perspectives de développement économique pour leur région.

6. Conclusions et recommandations

Les Inuit du Nunavik ont été invités à devenir citoyens à part entière du Québec. Ils ont répondu positivement en décidant de placer leurs institutions sous la compétence du Québec. En choisissant des institutions à caractère non ethnique, ils ont aussi choisi de ne pas s'isoler du reste des Québécois. Voilà pourquoi ils réclament maintenant le droit de participer pleinement aux décisions du Québec quant à son avenir.

Comme les autres Québécois, les Inuit espèrent que leurs préoccupations quant à leurs droits, leur avenir et les occasions de développement économique seront prises en compte dans les arrangements que retiendra le Québec. Les Inuit ne croient pas que cela posera de difficulté dans la mesure où ils participeront aux décisions relatives à l'avenir du Québec. De plus, ils pensent qu'il devrait être possible d'enchaîner leurs droits et intérêts au sein d'un cadre constitutionnel québécois. Le moyen précis qui permettra cet enchaînement de leurs droits n'apparaîtra que lorsque le Québec aura fait son choix.

Dans l'intervalle, nous pourrions beaucoup accomplir si le Québec et les Inuit entreprenaient de négocier les nouveaux arrangements concernant l'autonomie politique du Nunavik. Cela donnerait aux Inuit un exemple bien précis de la manière dont leurs droits seront pris en compte dans un cadre québécois. Par ailleurs, un gouvernement autonome au Nunavik fournirait au Québec un exemple concret de la manière dont les Inuit entendent exercer leurs droits au sein du nouvel arrangement politique retenu par le Québec.

Les Inuit croient enfin que de telles négociations sont éminemment réalisables puisque leur projet concernant l'autonomie politique du Nunavik est basé sur des modèles non ethniques qui relèveraient de la compétence québécoise. Pour ces raisons, les Inuit recommandent fortement à la Commission d'inviter le gouvernement du Québec à entreprendre immédiatement les négociations avec les représentants du Nunavik dans le but de prendre un arrangement efficace pour l'autonomie gouvernementale du Nunavik.